

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mai, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Bérengère MORIN,
Laurence SOURZAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Chantal RIBOULET ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Stéphanie SERIEIX,
Romain BROUSSE- -BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Stéphanie SERIEIX.

2026-06-05/ 2

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la commune de Mauriac, du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des membres du Comité Social Territorial (CST) à l'occasion des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est nécessaire de fixer de nouveau le nombre de représentants du personnel au comité social territorial.

Considérant que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier comptait 51 agents (41 titulaires et stagiaires, 10 contractuels).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents (dont 32 femmes et 19 hommes).

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 03 juin 2026,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 05 juin 2026

Le Maire,

Samuel LEBEAUX



La Secrétaire de séance,

Stéphanie SERIEIX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 015-211501200-20260605-DELB20260506_2-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1